

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-37

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	MEL
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Métropolitain square - Ophrys abeille - Lille
	Numéro du projet : 2022-04-39x-00551
	Numéro de la demande : 2022-00551-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne une demande de destruction/déplacement d'une population d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), plante protégée au titre de l'Article 1 de l'Arrêté du 1er Avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale, dans le cadre d'un projet de redéveloppement urbain porté par la SAS LILLE METROPOLITAN SQUARE.

Considérant :

- que l'expertise écologique initiale comporte les éléments suffisants en matière de protocoles utilisés et de résultats d'inventaires, au moins pour ce qui est de la flore et des végétations (je n'ai pas la compétence pour évaluer les aspects faunistiques),
- que le projet contribue à limiter la consommation foncière par un renouvellement d'un quartier bâti,
- qu'il n'existe pas de solution alternative qui serait moins dommageable pour la préservation du patrimoine naturel,
- que la surface d'espaces végétalisées sera augmentée et les espaces imperméables fortement diminués,
- que l'Ophrys abeille présente de grandes capacités de dispersion (transport des semences par le vent) et colonise désormais nombre de gazons/friches urbaines spontanément dans une dynamique d'expansion significative de son aire de présence à l'échelle régionale,
- que l'Ophrys abeille n'est pas menacée régionalement ni nationalement,
- que le biotope d'accueil des individus transplantés va être amélioré au niveau de la composition du sol de manière à être favorable au déploiement de l'espèce,
- que le protocole de transfert des pieds (page 67), déjà bien éprouvé sur d'autres sites, est garant d'une probabilité de reprise correcte,
- que l'opérateur de compensation est clairement identifié et dispose de la maîtrise foncière et d'usage, en adaptant la gestion réalisée sur le site de Parvis des Nuages (mise en œuvre d'une gestion différenciée avec fauche tardive et exportation des foins),
- qu'un suivi de la population transplanté sera réalisé.

J'émet un avis favorable à la transplantation de la population d'Ophrys abeille.

Recommandation : il est mentionné (page 67) la possibilité de transplantation jusqu'au mois d'avril. Du fait des sécheresses printanières récurrentes ces dernières années, il est recommandé, pour optimiser les chances de reprise des individus transplantés, de procéder aux transplantations à l'automne et au plus tard en janvier (ce qui est quasi conforme au planning exposé page 73).

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable [] Tacite []

Fait le 27/06/2022 à Amiens

L'Expert délégué



Jean-Christophe HAUGUEL